



**Travaux de Restauration de la végétation des clairières de Mackard**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

## MARCHE DE TRAVAUX

Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes  
2 rue des Vallières  
69390 VOURLES

### TRAVAUX DE RESTAURATION VEGETATION DES CLAIRIERES DE MACKARD

Date et heure limites de réception des offres

10 Septembre 2018 à 12 Heures

### Règlement de la Consultation

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>1.4 - FRACTIONNEMENT DU MARCHE</b>	<b>4</b>
<b>1.5 - FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES EVENTUELS</b>	<b>4</b>
<b>1.6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>4</b>
<b>1.7 - COMPLEMENTS OU MODIFICATIONS A APPORTER AU CCTP</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>5</b>
<b>2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION</b>	<b>5</b>
<b>2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES</b>	<b>5</b>
<b>2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</b>	<b>5</b>
<b>2.5 - REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES</b>	<b>5</b>
<b>2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT</b>	<b>5</b>
<b>2.6 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>6</b>
<b>2.7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS ET METHODES EXPOSEES DANS LES PROPOSITIONS</b>	<b>6</b>
<b>2.8 - NEGOCIATION</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</b>	<b>6</b>
<b>3.1 - MAITRISE D'OEUVRE</b>	<b>6</b>
<b>3.2 - CONTROLE TECHNIQUE</b>	<b>6</b>
<b>3.3 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>7</b>
<b>4.1 - MODALITES D'OBENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>7</b>
<b>4.2 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE</b>	<b>7</b>
<b>5.1 - DOCUMENTS RELATIFS A LA « CANDIDATURE »</b>	<b>7</b>
<b>5.2 - DOCUMENTS RELATIFS A L' « OFFRE »</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>10</b>
<b>6.1 - ANALYSE DES CANDIDATURES</b>	<b>11</b>
<b>6.2 - JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>12</b>

<b>7.1-TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER</b>	<b>12</b>
<b>7.2-TRANSMISSION ELECTRONIQUE</b>	<b>13</b>
<b><u>ARTICLE 8:RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b><u>13</u></b>
<b>8.1- DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS</b>	<b>13</b>
<b>8.2- DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>13</b>
<b>8.3- VISITES SUR SITES ETIDU CONSULTATIONS SUR PLACE</b>	<b>13</b>

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article 1 : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VEGETATION DES CLAIRIERES DE MACKARD**

Les travaux consistent à réaliser une restauration de la végétation des clairières. Il s'agira notamment de travaux de déboisements préalables, de dessouchage, de gestion des rémanents.

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux font l'objet d'un marché unique.

#### 1.4 - Fractionnement du marché

Sans objet

#### 1.5 - Forme juridique des groupements d'opérateurs économiques éventuels

En cas de groupement, la forme imposée par le Pouvoir Adjudicateur après attribution est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra être contraint d'assurer sa transformation, telle qu'il est indiqué ci-dessus, pour la bonne exécution du marché.

Les groupements d'opérateurs économiques constitués lors de la candidature et admis comme tels ne peuvent être modifiés au moment de l'offre ni dans leur constitution, ni dans leur forme juridique.

Aucune offre provenant d'un groupement nouveau d'opérateurs économiques retenus individuellement ou d'un regroupement de groupements préalablement retenus ne sera acceptée.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter pour un marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou de plusieurs groupements.

#### 1.6 - Nomenclature communautaire

Sans objet

## 1.7 - Compléments ou modifications à apporter au CCP

Il n'y a pas de complément ou de modification à apporter au CCP.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement.

### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme à la solution de base.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes à l'offre de base.

Les variantes ne seront pas prises en considération.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours

### 2.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de la procédure adaptée article 30-I 7° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le mode de règlement du marché sera le virement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans le délai global de 30 jours conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le financement sera fondé sur des financements publics (subventions).

### 2.6 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation.

Les Candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les Candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2.7 - Propriété intellectuelle des projets et méthodes exposées dans les propositions

Les propositions présentées par les opérateurs économiques non retenu à l'issue de l'Appel d'Offres demeurent leur propriété intellectuelle.

## 2.8 - Négociation

Une phase de négociation (non obligatoire) est prévue avec les candidats les mieux classés et respectera les principes affirmés à l'article 1 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, notamment le principe d'égalité de traitement entre les candidats. La négociation sera menée avec les 3 meilleurs candidats au minimum. La négociation pourra porter entre autres sur le prix, la qualité, la quantité, les particularités administratives, techniques et financières faisant l'objet du marché.

A l'issue de cette négociation, un nouveau classement des offres sera alors établi et deviendra définitif. La négociation ne modifiera pas l'objet du marché sur ses caractéristiques essentielles et en cas d'adaptation, elles seront mineures et seront présentées à l'ensemble des candidats.

La présente procédure pourra donner lieu à négociation après remise des offres par les entreprises, cependant le marché pourra également être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

## **Article 3 : Les intervenants**

### 3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**NAGAME  
28 rue Paul Cazeneuve  
69008 LYON**

Le maître d'œuvre est : **Romain LAMBERET**

### 3.2 - Contrôle technique

Pas de contrôleur technique de nommé.

### 3.3 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Le Maître d'Ouvrage délègue cette mission au Maître d'Œuvre.

## **Article 4 : Dossier de consultation**

### 4.1 - Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est librement mis à disposition des candidats exclusivement via le site internet du conservatoire à l'adresse suivante : [www.cen-rhonealpes.fr](http://www.cen-rhonealpes.fr)

En cas de modification du cahier des charges, le candidat sera invité à télécharger le nouveau dossier de consultation des entreprises sur la même plateforme internet.

### 4.2 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses documents annexés
- Cadre du bordereau des prix unitaires (BPU)

Pour mémoire, le **PPSPS, le plan particulier de sécurité et de protection de la santé**, sera établi entre le Maître d'Œuvre et l'entreprise titulaire lors du démarrage de la période de préparation du chantier. Il constituera une pièce contractuelle du marché.

Le présent chantier ne fait pas l'objet d'arrêté de prescriptions spécifiques DDT, ni de dossiers loi sur l'eau et d'urbanisme.

## **Article 5 : Constitution du dossier d'offre**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque opérateur économique aura à produire un dossier complet original, comprenant l'ensemble des documents suivants :

### 5.1 – Documents relatifs à la « candidature »

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 comprenant :

- **un dossier de candidature national standard composé :**

- Du formulaire DC1 (ou attestations équivalentes), rempli en intégralité, daté ;
- Du formulaire DC2 (ou attestations équivalentes) rempli dans son intégralité.

Ces formulaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Lorsqu'une offre est déposée par plusieurs sociétés (cotraitance ou sous-traitance), chaque société remplit un formulaire DC2 (ou document équivalent).

- **les attestations d'assurances « Responsabilité Civile » à jour de règlement pour l'année en cours**

- **les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise** tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (à fournir dans le cadre du DC 2).
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- **les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise** tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Certificats de Qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique que ceux exigés des candidats par le Pouvoir Adjudicateur ainsi qu'un engagement écrit de celui-ci.

**Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours.**

**Toute absence de réponse du candidat dans ce délai pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas de garanties administratives, techniques et financière entraînera le rejet de la candidature conformément à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.**

**Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article 51 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions du premier**

**alinéa, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces à l'article 3.3 A du présent règlement de la consultation ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en outre :

- Les attestations de régularités fiscales et sociales : attestation fiscale ou liasse 3666, attestation URSSAF / MSA / RSI de versement des cotisations et de fourniture de déclarations des candidats attributaires d'un marché public (article 51-II du décret du 25 mars 2016) au 31/12 de l'année précédente, et attestation URSSAF / MSA / RSI de vigilance (article L243-15 du Code de la Sécurité Sociale), de moins de 6 mois ;
- Un extrait Kbis de moins de six mois ;
- L'attestation de congés payés et de chômage intempéries ;
- Pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 20 salariés : le certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'emploi des travailleurs handicapés au 31/12/2016 ;
- Les attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle, décennale et biennale, en cours de validité (accompagnées du tableau des garanties) ;
- Le cas échéant la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du Travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
  - 1° Sa date d'embauche ;
  - 2° Sa nationalité ;
  - 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
- Le cas échéant, les pièces du marché dûment signées par la personne habilitée (en cas d'offre déposée sans signature) ;
- Un RIB.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée en seconde position sera alors sollicité pour produire ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.

## 5.2 - Documents relatifs à l'«offre»

Les offres seront rédigées en langue française, exprimées en euro et comprendront les documents suivants :

### **A - L'Acte d'Engagement**

Conforme au modèle DC3 : à compléter et dater. La signature de l'acte d'engagement n'est pas requise au stade de remise des offres. Elle sera demandée à l'attributaire du marché uniquement. **La signature de l'acte d'engagement emporte acceptation du CCP, du dossier de plans et signature du BPU, du mémoire technique et du DC1.**

Il sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés au Marché (annexe à l'Acte d'Engagement en cas de sous-traitance).

Que les sous-traitants soient désignés ou non au Marché, le Candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

**B - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** selon le cadre joint au présent dossier de Consultation, à compléter et dater.

**C - Le Mémoire justificatif, limité à 15 pages** comprenant :

- moyens humains et matériels affectés à l'opération (pour chaque tâche moyens alloués par le candidat,...),
- méthodologie définissant les procédés d'exécution des différentes tâches faisant l'objet des travaux (la réalisation des installations de chantier, la gestion des accès, la gestion des eaux pour les travaux et la gestion des contraintes associées, les modalités de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes, les modalités de gestion des déchets, les modalités de préservation de l'environnement, les travaux de terrassement hors d'eau et sous eau, les travaux d'aménagements hydro-écologiques,
- organisation de chantier et planning prévisionnel (organigramme, CV des personnels encadrant, sous-traitance envisagée,...)

**D - L'attestation de visite du site**

## **Article 6 : Examen des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

### 6.1 - Analyse des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : **garanties et capacités professionnelles, techniques et financières liées et proportionnées à l'objet du marché.**

### 6.2 - Jugement des offres

#### 6.2.1 - Critères

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le représentant du pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères pondérés suivants et après négociation éventuelle. Chaque critère sera apprécié par une note de 0 à 100 qui sera pondérée par les pourcentages indiqués ci-dessous :

- 1) Valeur technique : 60 %
- 2) Prix des prestations : 40 %

1) Valeur du mémoire technique (note sur 20) puis pondérée à 60 %

La notation du mémoire technique sera appliquée selon les critères suivants :

- Moyens humains et matériels affectés à l'opération (note sur 5),
- Méthodologie d'exécution des différentes tâches (note sur 6)
- Performance environnementale (note sur 4) :
  - Consommation énergétique et des émissions de GES (note sur 2)
  - Propositions et valeur ajouté environnementale de l'offre du candidat (note sur 2)
- Organisation de chantier et planning prévisionnel (note sur 5)

2) Prix (note sur 100) puis pondéré à 40%

Le montant des travaux sera noté sur 100 en appliquant la méthode suivante :

$$\frac{\text{Prix de référence (offre la moins disante sur la base du BPU) } \times 100}{\text{Prix du prestataire}}$$

Chaque note sera ensuite pondérée, puis une note globale établie sur 100 points.

Les offres seront classées suivant l'ordre décroissant de notation : le premier étant celui ayant obtenu la plus haute note finale.

Au cas où deux entreprises obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation, cependant le marché pourra également être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et transmette en version papier leur acte d'engagement signé. Le délai imparti le pouvoir adjudicateur remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Si le candidat retenu ne peut produire les documents précités dans le délai fixé par le représentant du pouvoir adjudicateur, son offre sera rejetée.

#### 6.2.2 - Discordance à l'intérieur d'une offre de prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en chiffres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'opérateur économique concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son

offre sera éliminée.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

## **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

**Les candidats doivent transmettre de préférence leur dossier par voie électronique aux adresses suivantes :**

**nicolas.gorius@cen-rhonealpes.fr**

**nagame.formation.conseil@gmail.com**

### **7.1 – Transmission sous support papier**

Le pli contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre demandés au présent Règlement de la Consultation. Les candidatures et offres seront présentées sous enveloppe cachetée portant la mention

Offre pour :

**MAPA « Travaux de restauration de la végétation des clairières de Mackard »**

**Entreprise : .....**

**NE PAS OUVRIR**

Le pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par courrier recommandé, avec accusé de réception, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis de publicité et ce, à l'adresse suivante :

**Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes**

**Antenne de l'Ain  
Château Messimy  
01300 CHARNOZ SUR AIN**

**Horaires d'ouverture : 9h00-13h00 / 14h00-17h00**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

**Il est demandé aux candidats fournissant un dossier papier de fournir une copie de leur candidature et de leur offre sur CD Rom avec le BPU en format Excel.**

## 7.2 – Transmission électronique

### 7.2.1 - Modalité de transmission

Il est fortement conseillé de transmettre l'offre en version électronique. La transmission des offres par voie électronique s'effectue selon les modalités suivantes :

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique sur les boîtes mail des adresses suivantes :

**nicolas.gorius@cen-rhonealpes.fr**

**nagame.formation.conseil@gmail.com**

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur. Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée. Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Il est demandé aux candidats de fournir le BPU en format Excel.

### 7.2.2 - Terme de la procédure

Le Maître d'Ouvrage est dans l'impossibilité technique de poursuivre la procédure par voie électronique au-delà de la réception des offres ; en conséquence, l'avertissement des candidats non retenus se fera sur support papier.

De même, le marché établi avec l'adjudicataire sera re-matérialisé pour être signé.

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

### 8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Demande administrative : **nicolas.gorius@cen-rhonealpes.fr**

Demande technique : **nagame.formation.conseil@gmail.com**

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

### 8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

La visite du site est obligatoire. Elle aura lieu **le 27 août 2018, à 14H00**, rendez-vous à l'entrée du site (cf carte dans CCP). Une inscription préalable par mail est obligatoire auprès de Romain LAMBERET **nagame.formation.conseil@gmail.com**.

Une attestation, à joindre avec l'offre du candidat, sera remise à l'issue de la visite du site.